
Adresse des citoyens composant le conseil général, la justice de paix et le comité de surveillance de la commune de Pantin invitant la Convention à rester à son poste, lors de la séance du 10 brumaire an II (31 octobre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse des citoyens composant le conseil général, la justice de paix et le comité de surveillance de la commune de Pantin invitant la Convention à rester à son poste, lors de la séance du 10 brumaire an II (31 octobre 1793). In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) p. 76;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41279_t1_0076_0000_3;

Fichier pdf généré le 21/02/2024

II.

La Société populaire de Limoux, à la Convention nationale (1).

« Le 9^e jour de la troisième décade du premier mois, l'an II de la République.

« Mandataires du peuple,

« Depuis le jour que le Souverain est rentré dans l'exercice de sa puissance législative et que l'acte constitutionnel a été accepté dans toutes les sections de la République, nos ennemis ont redoublé leurs efforts pour détruire le pacte solennel d'un grand peuple, nous nous sommes tous levés pour l'affermir, et nous avons juré que nos ennemis seraient anéantis et la patrie sauvée.

« Nous vous le commandons en son nom, mandataires du peuple, restez à votre poste pour affermir votre ouvrage, pour diriger nos efforts contre une ligue de rois et de traîtres; vous avez la confiance du peuple, la puissance qu'il vous donne est inaliénable, il l'affermir en vous la déléguant; restez à votre poste, vous en avez chassé les contre-révolutionnaires, vous avez bien mérité de la patrie, veillez qu'il ne lui arrive plus aucun mal.

« Salut et fraternité.

(Suivent 34 signatures.)

III

Les corps municipal, conseil général, justice de paix et comité de surveillance de la commune de Pantin (2).

« Citoyens législateurs,

« Envoyés par le peuple pour lui donner une Constitution et l'établir sur les principes du républicanisme, et l'ausculté de la vertu, vous n'avez rempli qu'en partie son vœu.

« Nous l'avons bien, cette Constitution républicaine, mais vous ne devez point abandonner les rênes du gouvernement, il faut être sûrs du calme de cette mer orageuse qui agite encore le vaisseau de la République; les flots courroucés qui le combattent doivent bien exciter votre sollicitude et vos soins, mais nullement vous étonner, ils ne peuvent rien contre sa force, et l'habileté du pilote, jointe aux laborieux succès des matelots, nous présente incessamment un port heureux et fortuné.

« La Convention doit-elle abandonner le tillac? Non. »

(Suivent 20 signatures).

Extrait des séances des autorités constituées de la commune de Pantin (1).

Du 10 du 2^e mois, an II de la République française une et indivisible.

Le conseil des autorités constituées de la commune de Pantin nomme à l'effet de porter l'adresse signée aujourd'hui à la Convention nationale, les citoyens Roullier et Leveau, officiers municipaux; Charles Ricard, Bertrand et Germain Lecointre, membres du conseil général; Lecouteux et Gamart, assesseurs de la justice de paix, et Fournier membre et secrétaire du comité de surveillance.

Expédition conforme délivrée aux commissaires:
C. DURAY, maire; ZOLIER, procureur de la commune.

IV.

Adresse des sans-culottes de la commune de Limours (2):

« L'an II de la République, le 5^e jour du 2^e mois.

« Législateurs,

« Les sans-culottes de la commune de Limours, chef-lieu de canton, district de Versailles, département de Seine-et-Oise, convaincus que les assemblées populaires ont jusqu'à présent été un des fameux remparts de la liberté, en ont formé une pour resserrer davantage les liens fraternels qui doivent exister entre de vrais républicains patriotes. Le premier acte civique que nous avons fait au moment de la formation de notre assemblée a été de jurer entre nous de vivre libres ou mourir; nous avons juré guerre éternelle aux aristocrates et aux accapareurs; nous maintiendrons notre serment, n'en doutez pas, législateurs, non jamais les sans-culottes de Limours ne seront esclaves des despotes coalisés; jamais nous ne reprendrons les fers que cette race impie veut, mais en vain, essayer de nous forger; qu'ils viennent les cannibales du nord, tenter d'asservir notre liberté, nous leur ferons connaître ce que peuvent des républicains, contre une horde d'esclaves aussi vils qu'ils sont méprisables.

« Quant à vous, législateurs, vos travaux sont l'objet de notre admiration, vous avez purgé la plaine de tout ce qu'elle contenait d'impur, maintenant que la Montagne est consolidée et affermie par des rochers inébranlables; c'est en vain que les anthropophages couronnés formeront des coalitions entre eux, pour tenter d'en déranger la moindre pierre, la liberté qui brille au sommet de la Montagne les exterminera de son regard foudroyant; c'est à vous, législateurs qui composez cette Montagne, à la maintenir dans sa stabilité; restez-y fermes, n'abandonnez pas les rênes du gouvernail jusqu'au moment où la terre de la liberté sera purgée de la race impure qui la souille, ils tremblent nos ennemis de voir les patriotes s'unir avec vous pour le

(1) Archives nationales, carton C 280, dossier 762.

(2) Archives nationales, carton C 279, dossier 749.

(1) Archives nationales, carton C 279, dossier 749.

(2) Archives nationales, carton C 280, dossier 762.